

L'ONU – Laboratoire de haine

La route vers Durban 2 – 2009

Rapport réalisé par Malka Marcovich

Pour la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme

22 mai 2007

Table des Matières

	<i>Page</i>
Avant propos	3
I. Introduction	7
II. Les forces en présence : du rêve au cauchemar	9
1. Le projet onusien	10
• <i>Les droits fondamentaux pierre angulaire de l'institution dès son origine</i>	
2. Les réalisations de l'ONU	12
3. La démocratie : enjeux externes et internes à l'organisation	13
4. Le déséquilibre structurel et politique du découpage régional	17
• <i>Les groupes miroirs des forces régionales, politiques et idéologiques</i>	
5. Le cauchemar d'Alice ou mécanismes d'une stigmatisation	20
• <i>Une Palestine sans juifs</i>	
• <i>Harcèlement et condamnation</i>	
• <i>La litanie de haine</i>	
6. Le retour des réfugiés, une revendication à géométrie variable	26
7. Sionisme = racisme : tours, détours, retours, tricotage de l'histoire	29
III. La consécration du relativisme	34
1. 2001 –Dialogue des civilisations- année zéro	35
2. Les failles restantes de Durban 1	38
3. Israël pays raciste	40
4. Quelle définition du terrorisme ?	44
5. Tous les thèmes sont bons à prendre	45
6. L'Holocauste, la justification du « Sionicide » et la négation de certaines formes d'antisémitisme contemporain	46
7. L'islamophobie	48
8. De l'intolérance du « sécularisme radical » au relativisme démocratique	49
IV. La marche vers Durban 2	55
1. Un an au nouveau Conseil	56
2. Vers Durban 2 : les nouvelles normes de haine	58
V. Réflexions provisoires en guise de conclusion	61
VI. Annexes	
– Carte de la Commission Economique et Sociale Asie de l'Ouest	63
– 1) Evolution chronologique des Etats membres	64
– 2-A et B) Tableaux des groupes régionaux et politiques	65
– 3) Pays membres du Conseil des Droits de l'Homme	68
– 4) Traités ratifiés par Israël dans le corpus droits humains	69
– 5) Pays membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	69
– 6) Nombre de résolutions et décisions - Palestine et Israël - Chronologie 1947-2006	70
– 7) Statistiques des résolutions 2006 à l'encontre des pays	71
– 8) Organigramme des Nations Unies	72
– 9) Résolution sur la diffamation des religions	73
– Votes sur la résolution diffamation des religions	74
– 10) Questionnaire du Comité Ad Hoc pour de nouvelles normes	78
– 11) Comparaison entre les données FAO sur la faim dans le monde et les rapports du rapporteur spécial sur la malnutrition	79
	81

Avant propos – Malka Marcovich, auteur du rapport

Depuis une quinzaine d'années, je participe à nombre de réunions, discussions, conférences, comités pour l'élaboration de textes normatifs au sein des Nations Unies en tant que représentante d'Organisations Non Gouvernementales (ONG). A ce titre, j'ai été à maintes reprises confrontée à la manière dont s'organisent les lobbying, dont se mène entre pays, ONG et groupes d'intérêts divers ce que j'appelle « **la guerre des mots** »¹.

Du 28 août au 7 septembre 2001, la conférence mondiale contre le racisme à Durban – et tout particulièrement le Forum des ONG - est le théâtre d'une violence sans précédent dans une conférence de l'ONU : antisémitisme actif, diffusion des *protocoles de sages de Sion*, de *Mein Kampf*... agression des personnes identifiées comme juives, appel au meurtre des Juifs dans un stade de deux mille personnes enthousiastes à l'issue du discours fleuve de Fidel Castro ; invisibilité totale des femmes : censure de toute parole, réunions annulées, suppression de phrases condamnant leur oppression dans le document final ; putsch puis destruction du caucus des ONG européennes dans une atmosphère de lynchage ; agressions, menaces, accusations d'être payés par les Juifs pour ceux qui résistent. Sur place et au retour, seules quelques ONG dénoncent la violence, les manipulations, l'atmosphère de terreur.

Caucus, terme utilisé dans la communauté des ONG au sein de l'ONU, notamment dans le cadre des conférences mondiales, pour désigner un regroupement d'associations qui travaillent ensemble sur des plateformes communes thématiques.

Revenue le 10 septembre 2001, je rédige un texte² qui pose la question de la crédibilité de la société civile et des ONG après Durban. Le 7 décembre 2001, ma partenaire et complice à Durban, Bernice Dubois et moi-même organisons une conférence à l'Assemblée Nationale intitulée « Durban et Après »³, avec de nombreux témoins résistants, pour non seulement consigner les événements, mais aussi s'interroger sur « après Durban », sur le concept de « démocratie participative ».⁴ En 2003, j'entame une recherche pour comprendre comment cette conférence mondiale a pu se mettre en place et découvre les compromissions ou/et l'implication de grandes ONG ayant pignon sur rue dans le processus qui a aboutit à l'adoption du texte du Forum des ONG – au mépris de toutes règles démocratiques - et à la destruction du caucus européen.

¹ Voir à ce sujet « La traite des femmes dans le monde » in « le Livre noir de la condition des femmes », sous la direction de Christine Ockrent, ed. XO, 2006

² Publié dans Nouvelles d'Octobre (Coordination Sud), Droit de Vivre Octobre (LICRA), Prochoix n°19

³ Voir actes www.icare.to/durbanetapresactes.doc

⁴ Terminologie utilisée depuis longtemps pour l'élaboration de normes au sein de l'ONU, très présente dans le projet de la construction de l'Union Européenne après l'adoption de la Charte des Droits Fondamentaux en 2000 et à la veille de la rédaction de la Constitution

Du côté des gouvernements, grâce à la ténacité du Ministre des affaires étrangères de Belgique, Louis Michel, qui présidait en 2001 l'Union Européenne, la terminologie de haine avait pu disparaître du texte gouvernemental. A deux ans de Durban 2, **elle réapparaît de**

Le Caucus des ONG européenne est le seul caucus à avoir été ainsi détruit, délégitimé et empêché de s'exprimer. Sans doute parce qu'il représentait justement **une entité régionale démocratique, l'UE, en pleine construction politique, où le dialogue avec la société civile tient une place centrale**

façon tout à fait officielle dans différentes instances des Nations Unies, notamment au sein du nouveau Conseil des Droits de l'Homme.

Même si depuis 2001, j'ai reconnu les symptômes de Durban dans d'autres forums, conférences ou

réunions, je ne décrirais pas ces atmosphères dans cette étude qui s'appuiera uniquement sur les textes qui ont été diffusés officiellement dans le cadre de l'ONU. Nos gouvernements doivent cesser de faire comme si de rien n'était... Les ONG *droits de l'hommites et anti-racistes* ont aussi à se déterminer publiquement. Dans un mois ou dans deux ans...il sera trop tard pour invoquer que l'on ne savait pas. **L'ONU est devenu aujourd'hui le laboratoire où nos démocraties sont testées, où s'élaborent progressivement les normes et les idéologies de haine qui risquent de légitimer les passages à l'acte de demain.** Ou pour reprendre les propos d'Hillel Neuer⁵, soixante ans après la création de la Commission des Droits de l'Homme par Eléonore Roosevelt et René Cassin, « **le rêve des fondateurs** » **s'est transformé « en cauchemar ».**

⁵ Directeur exécutif de UN Watch, dans son intervention du 23 mars 2007, <http://www.unwatch.org/site/apps/nl/content2.asp?c=bdKKISNqEmG&b=1313923&ct=3698367>

I. Introduction

Le 8 décembre 2006, le nouveau Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU adopte lors de sa 3^{ème} session ordinaire, une résolution pour l'organisation d'une nouvelle conférence mondiale contre le racisme en 2009⁶. Peu d'ONG s'en inquiètent. Les médias ne s'en font pas l'écho. Pourtant, l'ensemble des pays européens, membres du Conseil dont la France, vote contre cette résolution. De même, personne ne fait état des débats des premières sessions de la nouvelle instance qui a entériné en un temps record (de juin 2006 à mars 2007) la normalisation des discours de haine. En effet, l'incitation à la violence, la stigmatisation et la délégitimation systématique d'Israël, la condamnation de la laïcité, l'entrave à la liberté d'expression et l'oppression des femmes –entre autres choses- sont affirmées désormais au nom du droit à la différence et à l'autodétermination.

Grâce à l'utilisation habile de tous les rouages démocratiques et structurels de l'ONU, on assiste désormais dans pratiquement toutes les instances et à travers chaque thème, à l'élaboration de nouveaux types de discours totalitaires, qui inversent subtilement la terminologie inscrite dans les droits fondamentaux et dans le rêve fondateur onusien du dialogue entre les peuples. Le silence de nos démocraties et de la majorité des ONG – en particulier les ONG *droist de l'hommistes ou anti-racistes* - doit être d'urgence questionné.

Ce rapport a pour ambition de présenter ces nouveaux enjeux et la marche vers Durban 2009, en analysant les textes et l'évolution des thèmes prioritaires de l'ONU depuis l'échec de la conférence mondiale contre le racisme de 2001.

Pour se faire, il faut remonter parfois plus loin, jusqu'aux origines et à la création de l'ONU, pour comprendre comment certaines ambiguïtés se sont mues en déséquilibres endémiques structurels, dont on ne peut ignorer l'impact idéologique, et dont la majorité des démocraties semblent aujourd'hui s'accommoder.

Si cette étude revient sur les événements qui se sont déroulés lors de la conférence mondiale contre le racisme de Durban du 28 août au 7 septembre 2001, ce ne sera que très succinctement⁷, pour mettre en lumière les failles qui ont autorisé la construction des discours récents les plus inquiétants à deux ans de Durban 2.

Mais il faut savoir que cette échéance ne sera que la consécration des résolutions, rapports, textes qui s'élaborent chaque jour dans les différentes instances de l'ONU et qui, par le renvoi

⁶ A/HRC/3/L.2 « Préparatifs de la Conférence d'examen de Durban »

⁷ En effet, la manière dont s'est mis en place Durban 1, notamment le Forum des ONG devrait faire l'objet d'un autre texte.

d'une référence à l'autre – ce que je nomme les « rolling texts »⁸ - fini par édifier une plateforme politique complexe et très articulée.

Cette étude reprend tous les textes rédigés entre 2002 et 2007 - dans le cadre de l'Assemblée Générale, du Conseil Economique et Social, de la Commission sur le statut de la femme, de la Commission des Droits de l'Homme, du nouveau Conseil des Droits de l'Homme - qui portent sur les thèmes du racisme, de l'antisémitisme, de l'intolérance religieuse, de la liberté d'expression, d'Israël, des territoires palestiniens, des femmes, des populations autochtones, des descendants d'esclaves, des réfugiés, du terrorisme, de la colonisation, de la démocratie... Durant cette même période et de manière moins systématique, les textes et rapports issus du suivi de certaines conventions, plateformes d'actions, groupes de réflexions, conférences... ont pu apporter de nouveaux éléments de réflexion. Le cas échéant, des textes rédigés dans ces instances entre 1945 et 2007, ou dans d'autres structures faisant parties de l'organigramme des Nations Unies, telles que l'Unesco ont également été utilisés.

Après avoir décrit les forces en présences au sein de l'institution internationale, nous verrons comment s'est mis en place le processus d'inversion, en particulier depuis le 11 septembre 2001, devenu l'événement fondateur emblématique de tous les discours relativistes.

La refonte organisationnelle du système des Nations Unies depuis 2006 a encore accentué cette tendance. A deux ans de Durban 2, il est important de connaître les étapes qui ont mené à la formulation des nouvelles normes qui, si nous ne nous mobilisons pas dès aujourd'hui, seront consacrées à cette occasion. Savoir, pour s'y préparer et envisager des stratégies possibles s'il en est encore temps...

⁸ Comme une pierre qui roule et se trouve chargée de tous les sédiments rencontrés dans sa course, ou une balle que l'on se jetterait d'une instance à l'autre, et qui prend progressivement de l'ampleur.

II. Les forces en présence à l'ONU

Du rêve au cauchemar



Welcome

مرحباً

欢迎光临



Bienvenue

*Добро
пожаловать*

Bienvenido

[Copyright, United Nations, 2007](#) | [Terms of Use](#) | [Privacy Notice](#)



8. Le projet onusien

L'Organisation des Nations Unies est née le 24 octobre 1945 à San Francisco, lors de l'entrée en vigueur de sa Charte⁹ dans un climat d'espoir humaniste au lendemain de la deuxième guerre mondiale. Qui aurait cru que la terminologie et que la vision quasi prophétique d'un monde nouveau seraient soixante ans plus tard instrumentalisées par **la majorité des pays - 192 en 2006¹⁰ - unis** dans une volonté de destruction du projet universaliste, de la démocratie et du rêve onusien ?

Pour comprendre comment cette inversion conceptuelle est désormais possible, il est important de retracer quelques étapes de l'organisation internationale depuis sa création, de mettre en lumière certains de ses accomplissements qui paradoxalement sont précisément utilisés aujourd'hui à contrario, ses ambiguïtés dès l'origine, le déséquilibre des forces en présence.

Après avoir affirmé son projet dans son préambule et son chapitre 1, la Charte prévoit le mode de fonctionnement de l'organisation, de l'Assemblée Générale au Conseil de Sécurité et autres organes¹¹. Bien qu'il ne devrait y avoir aucune ségrégation entre les pays, nous verrons plus loin qu'un seul Etat – **Israël - est exclu de tout rôle décisionnaire dans les**

Nous, peuples des Nations Unies, Résolus

à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

Préambule de la Charte

principales structures¹², ce qui est contraire à l'article 2.1 qui stipule que « l'organisation est fondée sur le principe de **l'égalité souveraine de tous ses membres** ». La discrimination – qui touche la majorité des pays lorsqu'il s'agit de la représentation au sein du Conseil de Sécurité - s'est développée à l'encontre d'Israël à partir des années 1960 dans toutes les autres instances où l'égalité existe, en particulier dans le cadre de la Commission des Droits de l'Homme dont le rôle normatif est au coeur du dispositif onusien.

- **Les droits fondamentaux, pierre angulaire de l'institution dès son origine**

Créée en 1946, la Commission des Droits de l'Homme a pour vocation de promouvoir et protéger les droits fondamentaux, de codifier les nouvelles normes internationales et veiller au respect de leur application. En 1948, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qui

⁹ Après ratification des 51 premiers pays membres, texte de la Charte : <http://www.un.org/french/aboutun/charte>

¹⁰ Voir en annexe 1 tableau sur l'évolution des pays membres

¹¹ Annexe 8 organigramme

¹² Hormis depuis 2002 dans quelques organes siégeant à New York. Nous y reviendrons.

s'inscrit dans l'esprit de la Charte, sert de base à tous les traités qui seront rédigés par la suite pour réaliser le projet commun d'un monde de justice, de paix et de liberté...¹³

Durant les vingt premières années de son existence (1947-1966), la Commission a pour unique mandat de fixer et de rédiger les normes relatives aux droits humains. A partir de 1967, elle est autorisée à s'impliquer sur leurs violations, en mettant en place des mécanismes extrêmement complexes de surveillance (rapporteurs, groupes de travail...) qui deviendront l'activité principale de cette instance. A partir des années 1960, **des comités de suivi liés à chaque nouvelle Convention, doivent veiller à l'application et au respect des engagements des Etats parties**¹⁴.

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde (...)

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande

Préambule de la Déclaration...

A la suite de la conférence des Droits de l'Homme à Vienne en 1993, le poste de Haut Commissaire - qui relève directement de la tutelle du Secrétaire Général est créé. Le Haut Commissariat a pour mission d'intégrer les concepts et normes relatives aux droits fondamentaux dans l'ensemble des activités de l'ONU ; de coordonner les différentes actions aux niveaux local, régional, international ; d'informer, promouvoir, réaliser des recherches, des publications, fournir des rapports....

La protection des droits fondamentaux relève de trois types de mécanismes :

⇒ **Les organes de la Charte** qui intègrent le Haut Commissariat, le nouveau Conseil, *les procédures spéciales (rapporteurs, groupes de travail), la Sous-Commission de la promotion et la protection des droits de l'Homme*.¹⁵

⇒ **Les organes des traités** constitués de sept comités qui surveillent la mise en œuvre des principaux instruments internationaux¹⁶. Les Etats partis à ces traités doivent présenter en moyenne tous les quatre ans des rapports relatifs à l'application de ces textes. Dans certains cas, les comités peuvent être également saisis de plaintes individuelles.

¹³ Voir la majorité des textes normatifs sur <http://www.ohchr.org/french/law>

¹⁴ Du coup, certaines conventions –notamment les conventions relatives à l'esclavage ou pratiques analogues- qui ont été rédigées avant les années 1960, ne contiennent aucun mécanisme d'application.

¹⁵ La pérennité et le mode de fonctionnement futur des instances *en italiques* sont actuellement en discussion.

¹⁶ Comité des Droits de l'Homme (HRC), Comité des Droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Comité contre la torture (CAT), Comité des droits de l'enfant (CRC), Comité des travailleurs migrants, (CMW)

⇒ **D'autres organes de l'ONU**, tels que l'Assemblée Générale, le Conseil Economique et Social, la Cour Internationale de Justice sont interpellés directement ou à travers des commissions qui dépendent de ces instances.

⇒ **D'autres entités de l'ONU** tels que le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'UNESCO... agissent également en interaction avec les organes de l'ONU.

9. Les réalisations de l'ONU

Le Sommet Mondial de 2005 (14-15 septembre) qui marque la fin de la 60^{ème} session de l'Assemblée Générale de l'ONU¹⁷, est l'occasion pour Kofi Annan - à un an de la fin de son mandat - de refondre l'agenda de l'organisation et de concrétiser son projet de restructuration annoncé de longue date et formulé dans son rapport de mars 2005 : « *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* »¹⁸. Le 60^{ème} anniversaire des Nations Unies¹⁹, célébré le 24 octobre de la même année, dresse le bilan des réalisations depuis sa création : « *les soixante réalisations qui ont changé le monde* »²⁰, dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, de l'environnement, des affaires humanitaires...²¹

❖ **Le maintien de la paix et de la sécurité**, thème central des Nations Unies, ne sera pas développé ici. Soulignons simplement l'importance de la question de la **non prolifération nucléaire** ainsi que celle **de la lutte contre le terrorisme**²² qui, sans que cela soit clairement exprimé, contaminent non seulement tous les autres sujets de discussions, mais expliquent, dans une certaine mesure, une large part des non dits et la manière dont les démocraties occidentales acceptent sans broncher la remise en question de l'universalité et de la liberté d'expression entre autres choses. Par ailleurs, on peut affirmer que s'il est un domaine où le succès de l'ONU est pour le moins contestable et a montré ses limites, c'est bien dans celui **du maintien de la paix**.

❖ **La justice internationale** constitue sans aucune doute une avancée normative fondamentale. En effet, elle a permis une jurisprudence contre les **crimes de génocide, crimes de guerre et crime contre l'humanité** (de Nuremberg à l'Ex-Yougoslavie ou Sierra Leone)

¹⁷ <http://www.un.org/french/summit2005/>

¹⁸ (A/59/2005) http://www.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/docs/gaA.59.2005_Fr.pdf

¹⁹ <http://www.un.org/french/un60/>

²⁰ <http://www.un.org/french/un60/60ways>

²¹ Sont évoqués ici les thèmes qui sont à mettre en relation avec l'analyse que sera développée ultérieurement

²² Nous reviendrons plus loin sur les problèmes que l'on rencontre actuellement à définir le terrorisme.

qui a abouti à la rédaction du Statut de Rome établissant une Cour Pénale Internationale qui est entrée en fonction le 1^{er} juillet 2002²³.

❖ L'ONU a véritablement joué un rôle prépondérant dans l'avancée de ces thèmes : *la promotion de l'autodétermination et la lutte contre le colonialisme* qui a permis à 80 pays d'accéder à l'indépendance ; *la lutte contre le racisme*, et notamment contre *l'apartheid* avec des mesures allant de l'embargo au boycott, y compris dans des manifestations sportives ; *l'aide humanitaire fournie aux réfugiés* en particulier par l'entremise du Haut Commissariat aux réfugiés ; la prise en compte des injustices subies par les *peuples autochtones* qui débouche en 2000 sur la création de *l'Instance permanente sur les questions autochtones*...

10. La démocratie : enjeux externes et internes à l'organisation

Bien que le mot « démocratie » ne figure pas dans la Charte, l'ONU s'est toujours fortement engagée pour la promotion et *le renforcement des institutions et des pratiques démocratiques*. A partir de 1988, la démocratie est l'objet d'au moins une résolution par an adoptée par l'Assemblée Générale et par la Commission.²⁴ Puis elle est consacrée dans la déclaration et le programme d'action de la Conférence Mondiale des Droits de l'Homme de Vienne en 1993. Affirmée encore lors de la Conférence du Millénaire en 2000, des séminaires d'experts sont organisés sur ce thème en 2001, 2002, 2004 et 2005 à la veille du sommet Mondial de 2005. Le bilan du soixantenaire des Nations Unis mentionne la démocratie parmi les 60 réalisations de l'ONU.²⁵

La question de la démocratie et de la citoyenneté est aussi transversale à de nombreux thèmes et on la retrouve dans les conventions suivantes²⁶ :

- ⇒ La convention internationale sur **l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**,
- ⇒ Le pacte international relatif **aux droits civils et politiques**,
- ⇒ Le pacte international relatif **aux droits économiques, sociaux et culturels**,
- ⇒ La convention sur **l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

²³ <http://www.icc-cpi.int>

²⁴ Voir aussi sur <http://www.ohchr.org/french/issues/democracy/>

²⁵ Il est notamment indiqué que l'organisation s'est impliquée dans 90 pays pour fournir assistance, conseil et aider à la tenue et au suivi d'élections.

²⁶ Cette liste n'est pas exhaustive. On pourrait également citer d'autres conventions comme celles contre la torture, les droits des migrants, des handicapés, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail... voir <http://www.ohchr.org/french/law/>

❖ **L'égalité entre les femmes et les hommes**, et l'ambition **d'une démocratie « paritaire »**

est posée dès 1946 avec la création de la *Commission sur la condition de la femme* et de la *Division pour l'avancement des femmes*, toutes deux fondées sur le préambule de la Charte²⁷. La représentativité des femmes au sein de l'institution constitue un enjeu important²⁸.

Mais la **question des droits des femmes est aussi souvent instrumentalisée à d'autres fins**²⁹. C'est lors de la conférence mondiale des femmes à Mexico en 1975 qu'a été introduite pour la première fois dans un texte onusien la terminologie *sionisme/apartheid*³⁰. En outre, il est fréquent de voir des pays, où sévissent des pratiques inégalitaires et d'oppression, être représentés par une femme, voilée en l'occurrence s'il s'agit par exemple de la délégation iranienne.

Le 27 mars 2007, à l'occasion du sommet de la Ligue des états arabes, Sheikha Haya Rashed al Khalifa, actuelle présidente de l'Assemblée Générale originaire du Bahreïn³¹, déclarait :

- « Ma présence ici parmi vous est peut-être **un témoignage de gratitude envers la femme que les pays arabes transmettent au monde** et le reflet de l'importance que le Royaume d'Arabie saoudite (...) **accorde à la participation de la femme dans l'édification et le développement de sa société.** »³²

❖ La **démocratie « participative »** se fonde sur l'article 71 de la Charte qui intègre le dialogue et la consultation des Organisations Non Gouvernementales. 41 en 1946, leur nombre s'élevait à 2870 en 2006. Elles sont la plupart du temps accréditées par le *Conseil Economique et Social* (ECOSOC)³³. Les ONG peuvent aussi obtenir un statut consultatif par le *Département de l'information publique* (DPI)³⁴ ou par le biais du *Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien*³⁵.

²⁷ <http://www.un.org/womenwatch/daw/daw>

²⁸ Voir d'ailleurs à ce propos les campagnes organisées en ce sens par l'organisation Equality Now http://www.equalitynow.org/french/actions/action_1103_fr

²⁹ Je ne citerai ici que l'utilisation du droit des femmes au regard du thème qui nous préoccupe ici. Mais il faut savoir que cette pratique est répandue sur d'autres sujets que je ne présenterai pas dans cette étude. Voir mon article dans « le Livre noir de la condition des femmes », XO 2006

³⁰ J'y reviendrais en particulier dans le chapitre consacré à la Commission sur la condition de la femme.

³¹ <http://www.un.org/french/ga/president/61/statements/statement270307.shtml>

³² Il faut cependant souligner l'importance de son intervention le 17 mai 2007, lors de la conférence lors d'une allocution à l'Université Rutgers : « Au Moyen-Orient, les femmes font face à une discrimination multidimensionnelle qui est inscrite dans notre culture, dans les politiques gouvernementales, les systèmes éducatifs et le cadre juridique ».

Elle a appelé à de « nouvelles interprétations rationnelles des textes islamiques ».

<http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=14143&Cr=khalifa&Cr1=femmes>

³³ <http://www.un.org/french/ecosoc/2007>

³⁴ <http://www.un.org/french/geninfo/ngo>

³⁵ <http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/committee>

Elles interviennent, collaborent à l'élaboration des normes, fournissent des rapports ou contre rapports. Elles sont la plupart du temps fort organisées, se regroupent sur des thèmes de travail, créent des plateformes, des comités, s'impliquent pratiquement à tous les échelons de l'institution, grâce à certaines instances qui leur sont dédiées, toute une administration très structurée servant d'interface entre l'ONU, les gouvernements et les ONG.³⁶ Cela peut aller aussi jusqu'à l'assistance technique et financière de certaines associations.

Des pays, groupes de pression de toutes sortes ont compris l'intérêt de créer des ONG³⁷ ou de pousser certains sujets au sein d'associations reconnues de longue date. C'est de cette manière

Créée en 1948 et constituée de plus de 500 associations membres, la **CONGO** (Conférence des Organisations Non Gouvernementales ayant le statut consultatif avec les Nations Unies), est considérée comme une ONG indépendante qui se donne pour mission de faciliter la participation des ONG au sein de l'ONU. Elle possède des bureaux à Vienne, Genève et New York. Elle participe activement à l'organisation des Forum d'ONG lors des conférences mondiales. Elle offre aussi un espace de discussion et d'élaboration de propositions à travers des comités thématiques. Un exemple : **le sous-comité sur le racisme, la discrimination raciale et la décolonisation** est présidé par le **MRAP**, et le contact à Genève est **Interfaith International** qui présidait le caucus sur l'intolérance religieuse à Durban, et qui avait fait disparaître la phrase relative à l'oppression des femmes dans des contextes religieux.

que **la société civile** –présumée par essence innocente et, en tant que contre pouvoir, forcément pure et au service des plus démunis³⁸ – **peut porter des revendications plus radicales, plus violentes et même plus régressives en termes de droits que ne le feraient publiquement les gouvernements les plus réactionnaires.** La violence et l'intolérance, les rapports de pouvoir, l'instrumentalisation des ONG par les pays est perceptible à Genève, New York,

Vienne ou tout autre lieu d'activité de l'ONU. Cela devient particulièrement visible lors des conférences mondiales – comme ce fut le cas à Durban – car les associations qui n'ont pas de statut consultatif, mais qui ont une expertise sur le thème de la conférence peuvent obtenir une accréditation ponctuelle.³⁹ Lors de l'examen de l'application des Conventions, les ONG peuvent présenter des rapports alternatifs à ceux des pays, qui ont souvent un poids important et apparaissent dans les conclusions des Comités en charge du suivi de ces textes.⁴⁰

Dans le contexte de la restructuration de l'ONU, la question du degré de consultation et de participation des ONG est reposée au sein du nouveau *Conseil des Droits de l'Homme*. La

³⁶ <http://www.un.org/esa/coordination/ngo/>

³⁷ Que l'on appelle alors communément les GONGO, "government-operated non-governmental organizations", (organisation non gouvernementale créée et au service des gouvernements)

³⁸ Cette question pourrait faire l'objet d'une étude à elle toute seule consacrée aux ONG ayant un statut à l'ONU. Il n'est cependant pas inutile de lire autour de cette réflexion : « L'illusion populiste », Pierre-André Taguieff, Champs Flammarion, 2007

³⁹ La question du financement des organisations et de leur mode opératoire ne sera pas l'objet de cette étude.

⁴⁰ Nous y reviendrons au sujet de l'examen du rapport israélien sur la convention contre le racisme présenté en mars 2007.

plupart des Etats souhaiteraient limiter leur présence et leur influence⁴¹. De plus, malgré le fait que dans le projet de réforme de 2005, **la démocratie aurait du être considérée comme le requis préalable à la nomination d'un pays** au *Conseil de Sécurité* et au *Conseil des droits de l'Homme*, force est de constater qu'il n'en est rien. Les critères qui prévalent aux élections pour le Conseil de Genève ont peu à voir avec les pratiques démocratiques d'un pays candidat.⁴²

Comme nous le verrons dans le chapitre consacré à ce sujet, le terme même de *démocratie* devient aussi un enjeu idéologique majeur. De fait, ce n'est pas le prétexte des armes de destruction massives pour justifier l'intervention américaine en Irak qui est aujourd'hui le plus dénoncé dans les cercles onusiens, mais bien l'illusion d'une « démocratie exportable » made in USA. Depuis 2003, la **définition de la démocratie a subi le rouleau compresseur relativiste** avec une force sans précédent. Aujourd'hui, la majorité des pays membres du Conseil sont totalitaires. Et ce n'est pas prêt de changer puisque c'est l'Assemblée Générale, constituée d'une majorité de pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux, qui procède - selon la règle de représentativité régionale⁴³ - à l'élection des membres des différents organes. Dans ce contexte, le **paradoxe** est à son comble au **Conseil de Sécurité**. Si chaque pays⁴⁴ peut à priori siéger au Conseil, cinq des quinze membres⁴⁵ - *les permanents*- jouissent d'un pouvoir qui contredit le *principe d'égalité* de la Charte. Les décisions sur les questions de fonds sont prises par neuf membres au minimum, parmi lesquels doivent obligatoirement figurer les *cinq membres permanents*.⁴⁶ Là encore, pour les dix autres membres, comme dans les autres instances, la représentation régionale est requise. Le Conseil de Sécurité est donc **la seule instance** qui, tout en étant **non démocratique** (en raison des privilèges dévolus aux *membres permanents*), **protège « relativement » les espaces politiques démocratiques**. Sa représentativité devient d'ailleurs un sujet de plus en plus litigieux à l'Assemblée Générale.

❖ **La Cour internationale de Justice**⁴⁷, créée en 1946 en vertu de la charte, est composée de quinze juges élus par l'Assemblée Générale et le Conseil de Sécurité. Elle est chargée de

⁴¹ Nous en saurons plus sur ce sujet en principe à l'issue de la 5^{ème} session de 11 au 18 juin, et en tout état de cause d'ici la fin 2007.

⁴² Voir tableau en annexe 3 ainsi que les analyses de UN Watch : <http://www.unwatch.org>, Eye on the UN : <http://www.eyeontheun.org>, Human Rights Watch : <http://hrw.org/english/docs/2007/05/17/belaru15966.htm> Democracy coalition project : http://www.demcoalition.org/2005_html/undem_appea.html

⁴³ Voir tableau 2 A et B en annexe

⁴⁴ Israël le peut dans le principe depuis 2002

⁴⁵ Chine, Etats-Unis, Fédération de Russie, France, Royaume Uni,

⁴⁶ Cette règle est communément appelée « droit de veto ».

⁴⁷ <http://www.icj-cij.org>

régler les différents juridiques ou de formuler des avis consultatifs. Là encore, le poids politique des regroupements intergouvernementaux influencent les conclusions de la Cour.

❖ Nous n'évoquerons pas ici le Conseil Economique et Social et les différentes commissions, comités, groupes de travail qui composent les organes principaux. Un exemple récent illustre de façon exemplaire **la farce politique** qui se joue à l'ONU. Le 8 avril 2007, **l'Iran était élue vice présidente (et la Syrie rapporteur) de la Commission sur le désarmement.**⁴⁸ Seuls les Etats Unis se sont indignés semble-t-il - du fait que la vice présidence de cet organe – sensé formuler des recommandations sur la non-prolifération nucléaire soit confiée à un régime soumis à des sanctions. Ils ont souligné le fait que cela entraînait « **en contradiction avec les intentions du Conseil de sécurité.** »

11. Le déséquilibre structurel et politique du découpage régional

L'égalité entre les pays membres est une revendication plus que légitime qui en réalité, selon les règles du plus grand nombre, fait le jeu des pays qui n'ont que faire de la démocratie et des droits fondamentaux. Des alliances singulières se nouent, à priori contre nature, entre pays membres du Mouvement des Non Alignés ou du G77⁴⁹. C'est ainsi que la Conférence des Organisations Islamiques a reçu les fervents soutiens de la Chine et de Cuba⁵⁰ lorsqu'elle a présenté à la quatrième session du Conseil des Droits de l'Homme une résolution sur la diffamation de l'Islam.

Au tournant des années 1960, les pays ont été divisés selon cinq regroupements régionaux. Par la suite, une vingtaine de résolutions issues de l'Assemblée Générale et du Conseil Economique et Social ont donné au système des groupes un rôle central dans les élections, établissant des ratios entre les différentes régions pour leur représentation au sein des toutes les instances.⁵¹ Les groupes servent également de lieux de discussion, de négociation et d'élaboration de positions communes sur des thèmes politiques, ainsi que sur les questions structurelles et procédurales de l'institution. Les pays se retrouvent également au travers de regroupements politiques intergouvernementaux. Il s'expriment alors d'une seule voix, formulent des propositions et présentent des résolutions.⁵²

⁴⁸ <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/CD3062.doc>

⁴⁹ Voir tableau 2 B en annexe

⁵⁰ Cette résolution sera analysée ultérieurement dans le chapitre consacré au Conseil des Droits de l'Homme

⁵¹ Voir sur ce sujet les analyses des organisations UN Watch <http://www.unwatch.org> Eye on the UN

<http://www.eyeontheun.org> et « The United Nations and Israël » Mitchel Bard,

<http://www.jewishvirtuallibrary.org>

⁵² Voir liste détaillée des Groupes dans l'annexe 2 A

Bien que comptant parmi les plus vieux membres de l'ONU (1949), **Israël est le seul pays à avoir été exclu du système des groupes**, ce qui empêche son élection et sa pleine participation aux travaux, y compris dans la préparation des Conférences **mondiales**.⁵³ C'est seulement en 2002⁵⁴ qu'Israël a été admis dans le groupe *Europe de l'Ouest et autres*, **mais uniquement pour les réunions se déroulant au siège de New York**. Potentiellement, Israël pourrait donc un jour devenir membre du Conseil de Sécurité **mais se verrait toujours bloquer l'accès à des postes décisionnaires au Conseil des Droits de l'Homme de Genève**, ou dans tout autre organe et institution spécialisée comme l'Organisation Internationale du Travail, le Haut Commissariat aux Réfugiés, la Cour Internationale de Justice, l'UNESCO etc...

Cette pratique discriminatoire à l'égard d'Israël va de pair avec la diabolisation dont elle fait l'objet, et avec l'idée, trop souvent répandue, que le conflit israélo/palestinien et/ou arabe est la cause de tous les maux sociaux et politiques du monde. On ne peut ignorer que cette focalisation permet de camoufler d'autres questions cruciales, de gagner ou de perdre du temps, et surtout d'éprouver les résistances des démocraties occidentales. **L'exclusion d'Israël** doit donc être appréhendée en tant que **symptôme des déséquilibres politiques et idéologiques** dont les conséquences dépassent largement le conflit israélo arabe.

- **Les Groupes miroirs des forces régionales, politiques et idéologiques**⁵⁵

Les 192 Etats membres travaillent sur des plateformes communes à travers :

⇒ Le *Conseil Economique et Social* (ECOSOC) et ses *Commissions régionales*⁵⁶ qui doivent développer la coopération économique et sociale des régions : la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), la Commission Economique pour l'Europe (CEE), la Commission Economique pour l'Amérique Latine et les Caraïbes (CECALP), la Commission Asie Pacifique (CESAP), la Commission Economique pour l'Asie de l'Ouest (CEAO) qui représente les pays du moyen orient et qui intègre **la Palestine mais pas Israël**.

Certains pays comme la France qui possèdent des territoires hors de l'Europe, se retrouvent inclus dans plusieurs régions du monde, tandis qu'Israël appartient à un espace plutôt politique (CEE) que géographique (tableau A).

⁵³ Israël a pu avant 2002 être élue exceptionnellement dans des instances où le système d'élection ne dépendait pas de la représentation régionale.

⁵⁴ Voir site de la mission d'Israël, les instances où elle a pu être nommée depuis 2003 <http://www.israel-un.org/>

⁵⁵ Voir tableaux détaillés des groupes en annexe 2.

⁵⁶ http://www.un.org/french/ecosoc/2007/subsidiaries/sub_Commissions_regionales.shtml

⇒ *Les cinq groupes régionaux*⁵⁷ à partir desquels se fait notamment les ratios pour les élections dans tous les organes de l'ONU, et qui peuvent aussi rédiger des positions politiques. (tableau B)

⇒ *Les groupes politiques et/ou régionaux*⁵⁸ qui peuvent également défendre des plateformes politiques communes. (tableau C)

❖ **Tableau A** – Pays se retrouvant dans plusieurs commissions régionales de l'ECOSOC

Pays	Afrique	Europe	A.Lat. et Car.	Asie Pacifique	Asie Ouest
Azerbaïdjan		X		x	
Egypte	X				X
Espagne		X	X		
France		X	X	X	
Georgie		X		X	
Kazakhstan		X		X	
Ouzbékistan		X		X	
Turkménistan		X		X	
Turquie		X		X	
Pays Bas		X	X		
Russie		X		X	
UK		X	X	X	
USA		X	X	X	

❖ **Tableau B** – Nombre de pays par groupes dont les membres sont amenés à être élus dans les différentes instances selon le système des ratios.

Groupes régionaux	nb	commentaires
Asiatique	54	<i>Dont 24 sont membres de l'OIC, 39 NAM, 44 G77</i>
Africain	53	<i>Dont 29 sont membres de l'OIC, 52 NAM, 52 G77</i>
Amérique Latine et Caraïbes (GRULAC)	33	<i>Dont 25 sont NAM, 23 G77</i>
Europe de l'Ouest et autres (WEOG)	28	<i>- Les US sont membres uniquement à des fins d'élection - Israël est exclu sauf à NY depuis 2002</i>
Europe de l'Est (CEIT)	23	<i>CEIT = Countries with economies in transition</i>

❖ **Tableau C** - Plateformes politiques

Autres groupes	nb	commentaires
G77 & Chine	133	<i>- 69% des membres de l'ONU - Groupe de pays en développement (77 lors de sa création en 1964) est présidé en 2007 par le Pakistan</i>
Mouvement non-alignés (NAM)	118	<i>- 61% des membres de l'ONU - A l'origine, au moment de la guerre froide, formé de pays qui restaient neutres</i>
Conférence des Organisation Islamiques (OIC)	56	<i>Le bloc le plus important de NAM et du G77</i>
Ligue des Etats Arabes	21	<i>Le bloc le plus important de l'OIC</i>
Union Européenne	25	
JUSCANZ	14/15	<i>Vient de l'abréviation Japon - US - Canada - Nouvelle Zélande, compte entre 14 et 15 pays</i>

⁵⁷ Voir détail des pays tableau 2 en annexe

⁵⁸ Idem

12. Le cauchemar d’Alice ou mécanismes d’une stigmatisation

La difficulté pour les Etats à accepter l’intégration d’Israël dans sa région géographique témoigne de la difficulté, de plus en plus assumée, à reconnaître la légitimité de son existence. Son exclusion est invoquée en raison du conflit israélo/arabe–palestinien. Mais cet argument ne tient pas. Nombre de pays siègent toujours dans des commissions ou groupes régionaux lorsqu’ils sont en période de conflit ou de guerre.⁵⁹

La place unique, centrale, prioritaire que prennent Israël et/ou la Palestine à tous les niveaux d’implication de l’ONU camoufle en réalité d’autres enjeux politiques et idéologiques. Dans le meilleur (ou pire) des cas elle permet d’éviter que l’on se penche sur des sujets qui ne présentent aucun bénéfice politique secondaire comme la question du Tibet et de la Chine. Mais il faut reconnaître que la plupart du temps, des motivations ou craintes plus troubles sont à l’origine de cette complaisance générale.

Ainsi par exemple, peu interrogent le fait que **Jean Ziegler**, rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation⁶⁰ - **co-fondateur du prix Moammar Khadafi**⁶¹ qu’il reçu lui-même en 2002 avec le négationniste notoire **Roger Garaudy**, après **Fidel Castro** en 1998 et avant **Hugo Chavez** en 2004 – focalise la plupart de ses interventions sur la Palestine en négligeant des pays comme le Burundi, pourtant identifiés par la FAO comme zones prioritaires⁶². Ni ses amitiés politiques, ni sa focalisation disproportionnée sur une région en particulier, ni ses appels répétés au boycott d’Israël qui violent le principe de neutralité conféré à son mandat, ne semblent émouvoir les gouvernements et les ONG humanitaires spécialisées⁶³.

Nous analyserons plus en détail, dans le chapitre consacré à la préparation de Durban 2, la volonté de certaines démocraties occidentales à **se démarquer** de ce qui pourrait être perçu comme une « **collusion entre Israël et l’Occident** »⁶⁴. **Cette mise à distance serait le préalable à la réconciliation tant souhaitée entre les anciennes puissances coloniales**⁶⁵ et

C’est véritablement une situation à la “*Alice au pays des merveilles*”. « Que le jury considère le verdict », dit le roi... « Non, non », dit la reine de cœur, « **la peine d’abord, le verdict ensuite** ». Si Lewis Carroll vivait aujourd’hui, il n’aurait pas été obligé d’avoir recours au *pays des merveilles* pour décrire l’incongru. Il lui aurait simplement fallu laisser **Alice se perdre dans ce bâtiment**. Elle n’aurait eu qu’à porter une étoile de David **pour entendre à chaque moment la sanction « coupons lui la tête »**. **Ambassadeur Herzog, 22 mars 1976, S/PV.1864**

⁵⁹ Cette question devrait d’ailleurs faire l’objet d’une analyse plus approfondie et systématique.

⁶⁰ <http://www.ohchr.org/french/issues/food>

⁶¹ Voir notamment à ce sujet rapport de UN WATCH sur Jean Ziegler <http://www.unwatch.org>

⁶² Voir tableau en annexe 9 et rapport de UN Watch : « Blind to Burundi Jean Ziegler’s Neglect of the World’s Food Emergencies », 2004

⁶³ On aurait en effet souhaité entendre une critique émanant d’une association comme Action Contre la Faim

⁶⁴ Rapport du Groupe de Haut niveau « Alliance des Civilisation », 4.4, novembre 2006, www.unAoC.org

⁶⁵ A noter que la terminologie puissance coloniale est systématiquement utilisée à l’encontre d’Israël.

les pays indépendants - « émergents » - ainsi qu'à la construction du dialogue du futur, dans le respect des différences.

L'idée qu'**Israël représenterait le dernier « empire colonial »** occidental **permet de réécrire l'histoire du monde,** l'histoire du Moyen Orient, et également de transformer le projet Onusien. On assiste alors, au sein même de l'institution à des inversions et des abus terminologiques, événementiels et symboliques dont nous ne pouvons aujourd'hui mesurer toutes les conséquences pour l'avenir.

Durant les vingt premières années de l'organisation, malgré l'opposition des pays arabes, l'ONU n'a jamais véritablement remis en question la légitimité de l'existence de l'Etat d'Israël. Ce moment de « *grâce* » représente ce que l'historien Léon Poliakov identifiait comme « *le temps du grand remord* »⁶⁶. Les premières actions politiques engagées par l'ONU après sa création concernaient la région de la Palestine, avec le plan de partage de 1947, et la première résolution sur les réfugiés en 1948... Aujourd'hui, les ambiguïtés du vote en faveur d'Israël à l'ONU le 11 mai 1949 s'expriment sans tabou⁶⁷. **Son admission représente désormais la faute originelle des pays fondateurs qu'il leur faut expier**⁶⁸. Cette version apparaît dans les documents officiels⁶⁹, **l'histoire est revisitée, une formidable propagande se construit** (le mot n'est pas trop fort) qui fonctionne sur l'inversion des termes, des symboles et des dates, sur l'exclusion d'Israël de l'espace de discussion, l'omniprésence de la Palestine dans tous les dossiers onusiens et la diabolisation d'Israël qui permet de justifier ceux qui appellent à sa destruction.

- **Une Palestine sans Juifs**

La question de la Palestine est présente dans toutes les instances de l'ONU ou des organismes affiliés⁷⁰. **Six des organes subsidiaires de l'Assemblée Générale portent spécifiquement sur les Palestiniens, alors qu'il n'en existe pour aucun autre peuple.** La Palestine n'est pas un pays mais jouit d'un statut d'observateur spécial qui lui permet de présenter des résolutions, de formuler des protestations et de participer aux discussions des regroupements régionaux ou politiques auxquels elle appartient. Le *Comité pour les droits inaliénables du*

⁶⁶ Interview par Malka Marcovich 29 janvier 1985 in « La dernière rumeur du juste », diplôme EHESS 1986.

⁶⁷ Voir à ce propos l'interview de l'ancien Ministre des affaires étrangères, Hubert Védrine dans « France Israël, je t'aime mon non plus », documentaire Gérard Benhamou, Kuiv production, 2007.

⁶⁸ C'est d'ailleurs dans ces termes que s'exprime le représentant du Dahomey, le 13 novembre 1974, après l'intervention en plénière de Yasser Arafat : « Le peuple palestinien a été avant tout objet d'un complot par les Nations Unies elles mêmes, et nous devons avoir le courage de reconnaître ce fait (...) qu'en 1947, pour des raisons égoïstes et partisans, les Nations Unies ont préféré détruire l'entité palestinienne. » A .PV.2283.

⁶⁹ <http://domino.un.org/unispal>

⁷⁰ <http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/unsystem>

*peuple palestinien*⁷¹, créé en 1975, est soutenu par la *Division pour les droits du peuple palestinien* créé en 1977. La division a pour mission « d'établir des études et des publications » souvent très luxueuses⁷² - « et de leur assurer la plus large publicité possible. » Elle organise aussi des réunions dans toutes les régions du monde, afin de mobiliser l'opinion internationale. Elle gère une base de donnée informatisée sur la Palestine (UNISPAL), seule base de donnée de l'ONU consacrée à un pays en particulier. Elle collabore avec des associations du monde entier (plus de 1000) dont certaines jouissent d'un statut consultatif et s'organisent en tant que « *réseau de la société civile sur la question de la Palestine* »⁷³.

Dans toutes les publications proposées sur UNISPAL⁷⁴, ainsi que sur le site de la mission permanente de la Palestine⁷⁵, on présente une histoire « *révisée* » d'une Palestine où le peuple « *indigène* » y aurait habité depuis plus de deux millénaires alors que les Juifs n'y auraient jamais vécu après l'Antiquité. Le **mufti de Jérusalem Al Hajj Amin al-Husseini** - dont on connaît le soutien au nazisme - y est présenté comme un **résistant contre l'invasion sioniste**⁷⁶. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que **la notion de « judaïsation » de la Palestine – ou de territoires arabes par « les puissances sionistes »** – se banalise dans les discours, notamment lors des cérémonies et conférences en hommage au peuple palestinien. La position de l'OLP avant Oslo et celle du Hamas se banalisent. **Deux états ne sauraient être la solution au conflit israélo palestinien.** C'est d'ailleurs ce que l'on pouvait entendre en 2005 à Caracas, dans une réunion de l'ONU sur la question palestinienne, position relayée par le service de presse de l'ONU⁷⁷. Depuis 1977⁷⁸, le **29 novembre est déclaré**

Le président Monsieur Sarre : « Je voudrais que les membres portent leur attention sur la carte et le drapeau qui se trouvent en dehors de la salle. Ce sont ceux de la Palestine, telle qu'elle existait avant 1948. S'il n'y a pas d'objection, je demanderais à ce que l'on **fasse rentrer la carte et le drapeau, où ils demeureront jusqu'à la fin de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.** S'il n'y a pas d'objection, il en sera décidé ainsi ». Ainsi en il en a été décidé.
30 novembre 1981

*Journée de commémoration internationale de solidarité avec le peuple palestinien*⁷⁹. Comme l'indique le texte de la Division, « **cette date a été retenue en raison de sa signification particulière** » car c'est le 29 novembre **1947** que l'Assemblée Générale

⁷¹ <http://domino.un.org/pdfs/05-63983f.pdf> la même année de la résolution 3379 assimilant sionisme/racisme

⁷² Voir <http://www.un.org/french/Depts/palestine/brochure/dpibrochure2005.pdf>

⁷³ <http://www.un.org/Depts/dpa/ngo>

⁷⁴ Références considérées comme fiables et consultées par des chercheurs, des gouvernements, des ONG ...

⁷⁵ <http://www.un.int/palestine>

⁷⁶ “The Origins and Evolution of the Palestine Problem: 1917-1988”

<http://domino.un.org/UNISPAL.NSF/561c6ee353d740fb8525607d00581829/aeac80e740c782e4852561150071fdb0!OpenDocument>

⁷⁷ Caracas 13 décembre 2005, PAL/2035, <http://www.un.org/News/Press/docs/2005/pal2035.doc> .

⁷⁸ Résolutions 32/40 B du 2 décembre 1977

⁷⁹ <http://www.un.org/depts/dhl/palestinian/>

adoptait la résolution 181(II) **établissant le plan de partage pour un « Etat juif » et un « Etat arabe »**. Il ne s'agit donc pas ici de commémorer le 15 mai 1948, ce que les palestiniens appellent « **la Nakba** »⁸⁰, jour qui suit la création de l'Etat d'Israël, mais bien **d'inscrire la date anniversaire de leur tragédie dans un des premiers textes référentiels onusiens** proposant deux Etats sur une même terre⁸¹. Le 29 novembre de chaque année, aux sièges de New York, Vienne, Genève, et un peu partout dans le monde, des célébrations sont organisées.

A New York, le Secrétaire Général, le président du Conseil de Sécurité, les représentants des différents organes, les organisations inter-gouvernementales sont conviées et interviennent dans une grande messe commémorative. Expositions, films... rien ne manque pour ces célébrations, ni la minute de silence proposée par le Président de la Commission, Paul Badji, en 2005 **devant une carte sans Israël**, en l'honneur de ceux qui ont versé leur sang pour la Palestine.

Cette année la, comme chaque année depuis 1981⁸², où la carte de la région d'avant 1947 fut intégrée à la commémoration, **l'effacement symbolique d'un Etat membre** n'a pas semblé poser problème au Secrétaire Général Kofi Anan ni aux autres dignitaires qui se

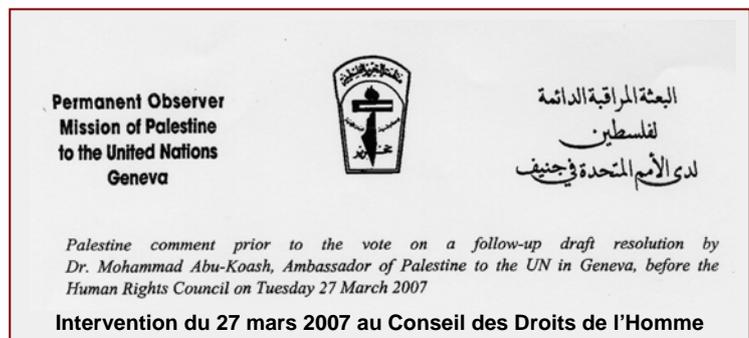
sont levés à la mémoire des « **martyrs** » palestiniens.⁸³ Personne ne s'offusque non plus du papier à en tête de la Mission de la Palestine à Genève, utilisé pour la diffusion des déclarations orales de l'ambassadeur, qui porte l'emblème de l'OLP sans Israël.



Carte sans Israël lors la commémoration le 29 novembre 2005 au siège de NY



Emblème de l'OLP



⁸⁰ Catastrophe cataclysm, reprise du mot « Shoah », catastrophe, cataclysm en hébreu.

⁸¹ Voir histoire de la commémoration sans la carte d'Israël sur <http://www.eyeontheun.org>

⁸² Verbatim A/AC.183/PV.74

⁸³ Terminologie utilisée par Paul Badji. <http://www.un.org/Depts/dpa/ngo/calendar2005>

- **Harcèlement et condamnation**

L'attaque contre l'existence d'Israël se fait à travers différents procédés. Les Comités chargés du suivi des conventions⁸⁴ sont des lieux privilégiés. Les ONG israéliennes viennent présenter des rapports alternatifs à ceux du gouvernement israélien⁸⁵, ainsi que les ONG palestiniennes ou autres⁸⁶ qui portent leurs commentaires sur la situation dans les territoires palestiniens (sous autorité palestinienne) en faisant porter toute la responsabilité des abus sur Israël. **En effet, le gouvernement palestinien n'a à répondre devant aucun comité des violations des droits humains commis sur son territoire, puisque la Palestine n'est pas un pays et n'a donc ratifié aucun texte normatif.** Les discriminations à l'encontre des femmes, le non respect des droits de l'enfant, les tortures et détentions arbitraires... sur tous ces sujets et d'autres encore, l'autorité Palestinienne n'a de comptes à rendre à personne.⁸⁷

Les possibilités logistiques et administratives pour la promotion des discours de haine sont exceptionnelles⁸⁸. La Palestine est à la fois au cœur du dispositif, et en même temps un alibi pour des regroupements intergouvernementaux comme l'OIC, la Ligue des Etats arabes, le Mouvement des non-alignés, le G77 et la Chine. Comment dans ces conditions entendre les souffrances des autres peuples, des Haïtiens, des Tibétains... **Cette litanie** qui saisit toute l'institution sur la question palestinienne rend secondaire toutes les autres questions. D'ailleurs, l'insistance sur le sujet de la Palestine confine **souvent au harcèlement**. Ainsi, pour la seule année 2006, **l'ambassadeur de Palestine a envoyé 52 lettres de protestation contre Israël au Secrétaire Général et au Conseil de Sécurité⁸⁹**. Cette stratégie fonctionne formidablement bien. En 2006, Israël était encore à la tête du palmarès des condamnations. 46% des résolutions (34) la concernaient⁹⁰. La République démocratique du Congo la suivait avec 6,85% de résolutions (5) et le Soudan 5,48% (4).⁹¹ Rien que pour l'Assemblée Générale, 22 résolutions étaient adoptées à l'encontre d'Israël et pas une seule sur le Soudan et le génocide au Darfour.

⁸⁴ Nous y reviendrons dans le rapport du Comité Contre le racisme qui a évalué l'application par Israël de la Convention contre le racisme en mars 2007.

⁸⁵ Ce qui est l'habitude dans les démocraties, les ONG d'un pays venant présenter des rapports alternatifs aux rapports des gouvernements.

⁸⁶ Amnesty, FIDH entre autres

⁸⁷ Voir par exemple aussi le rapport du rapporteur spécial sur les violences faites aux femmes, sa mission dans le territoire palestinien occupé E/CN.4/2005/72/add.4

⁸⁸ Un rapport portant sur les fonds alloués aux questions relatives à la Palestine par rapport aux autres sujets, serait extrêmement utile.

⁸⁹ <http://www.un.int/palestine/documents>

⁹⁰ Voir à ce sujet la liste établie des résolutions par la mission israélienne à l'ONU sur http://www.israel-un.org/gen_assembly/me/default

⁹¹ Sources <http://www.eyeontheun.org>, voir tableaux en annexe 7.

❖ La Litanie de haine

La terminologie utilisée dans les textes officiels, rapports, résolutions, participent au processus de diabolisation d'Israël : « *puissance occupante* », « *puissance coloniale* »... Les déclarations orales des délégations gouvernementales ou des ONG⁹² continuent de véhiculer le langage de haine de Durban. Nous reviendrons plus tard sur le mot d'apartheid qui fera l'objet d'une analyse plus approfondie. Citons cependant ces termes qui reviennent de façon lancinante : « *judaïsation* », « *épuration ethnique* », « *massacres* », « *génocide* »...

L'**inversion** devient aussi une nécessité politique. Non seulement elle participe à la banalisation du génocide juif par les nazis, mais elle permet également d'associer le sionisme au nazisme.⁹³

Voici quelques exemples de déclarations :

- « *Israël n'a pas assouvi sa soif du sang des Libanais et l'a retournée sur les civiles désarmés de Beit Hanoun.* » Délégué **libanais**, Conseil des Droits de l'Homme, 15/11/2006
- « *L'Holocauste continue et c'est un holocauste israélien contre le peuple palestinien* », Ambassadeur de **Palestine** Mohammad Abu-Koach, Conseil des Droits de l'Homme, 12/12/2006
- « *Cette définition doit nous pousser à réfléchir sur l'Holocauste perpétré, petit à petit, contre le peuple palestinien* » M. Palavicini, délégation du **Venezuela**, Assemblée Générale, 26/1/2007
- « *Le régime israélien, qui vise à exploiter les crimes passés pour en faire le prétexte de nouveaux génocides* », M. Gharibi, **Iran**, Assemblée Générale, 26/1/2007
- « *Un certain nombre de massacres délibérés des populations civiles ont été commis par Israël* ». Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation Jean Ziegler, Conseil des Droits de l'Homme, 4/10/2006

⁹² Voir à ce sujet quelques ONG telles que Badil <http://www.badil.org> , EAFORD, <http://www.eaford.org>, ODVV <http://www.odvv.org>. Notons que le MRAP a signé a plusieurs reprises des déclarations orales communes telle que celle du 23 mars 2007 qui appelle notamment au boycott d'Israël. Voir aussi rapport de Eye on the UN sur les ONG <http://www.eyeontheun.org/report-un-ngo.asp>

⁹³ Sionisme = nazisme n'apparaît pas encore dans des textes normatifs de l'ONU mais est utilisé par des ONG ayant statut consultatif au Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien, ou lors des déclarations orales de certains Etats.

Et puis il y a **les lapsus** réels ou non :

- « *Cette journée de solidarité doit nous rappeler qu'il n'y aura pas de solution finale au problème israélo palestinien, sans l'accomplissement des droits inaliénables du peuple palestinien (...) et du droit au retour du peuple palestinien sur sa terre natale .* » Paul Badji, Président du **Comité sur les droits inaliénables du peuple palestinien**, 29/11/2005
- « *Travailler sur le multiculturalisme (...) c'est peut-être, la solution finale.* » Doudou Diène, (un des promoteurs des normes contre la diffamation de l'islam) Rapporteur spécial sur le racisme, 18/9/2006, Conseil de Droits de l'Homme
- « *La machine de guerre d'Israël tente depuis plus de cinq décennies – qui ont été pour le peuple palestinien comme une longue Nuit de cristal – d'aboutir à une sorte de solution finale.* » M. Dembri, ambassadeur d'Algérie, Commission des Droits de l'Homme, 24/3/2003

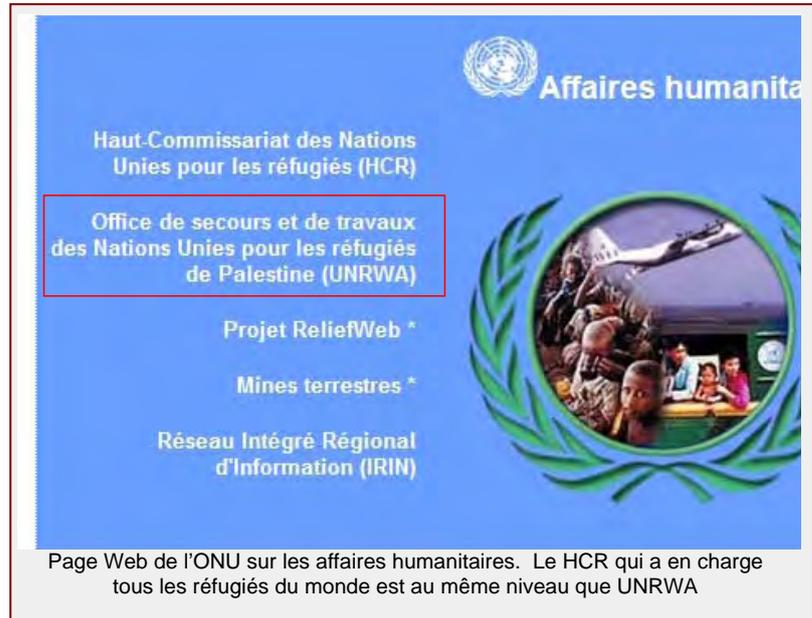
13. Le retour des réfugiés, une revendication à géométrie variable

L'instrumentalisation politique et idéologique de la question des réfugiés pourrait faire l'objet d'une étude en soi.

Le drame humanitaire vécu par les Palestiniens est insupportable et mérite l'attention de la communauté internationale.

On doit cependant se poser des questions sur les **raisons du déséquilibre** en ce qui concerne les interventions humanitaires, et la mise à disposition de fonds en faveur de telle ou telle population vulnérable. On doit

aussi s'interroger sur **la fonction politique de certaines focalisations médiatiques**. Une partie conséquente des brochures et des actions de la *Division pour les droits du peuple palestinien* porte sur le thème des réfugiés. On peut s'étonner des écarts budgétaires entre les programmes du *Haut Commissariat (HCR)*, et ceux de l'*Office de secours et de travaux des*



Nations Unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA)⁹⁴. Pour l'année 2006, le budget de l'UNRWA s'élevait à 462 millions de \$, soit près d'un quart du budget du HCR de 1,4 milliards de \$. Il équivalait au budget prévisionnel pour l'ensemble de l'Afrique qui s'élevait à 466 millions de \$. Il dépassait (de plus de la moitié) celui de l'Asie - 200 millions de \$ et celui des Amériques (Sud et Nord), 33 millions⁹⁵.

Les brochures⁹⁶ et autres publications de l'ONU (UNRWA, DPR, CERPP et autres) ramènent principalement la question des réfugiés palestiniens à la date de 1948⁹⁷. Elles évacuent la plupart du temps la date de 1967 et passent sous silence la révocation des passages de la Charte de l'OLP appelant à la destruction de l'Etat d'Israël, par Yasser Arafat et le Parlement palestinien en 1998. En revanche, sur le thème des réfugiés on trouve un texte sur le « droit du retour du peuple palestinien »⁹⁸ datant de 1978, qui justifie le retour des réfugiés dans les frontières d'avant 1948. Il met en exergue « la loi du retour » des Juifs en Israël pour avancer l'idée d'une discrimination, thème qui revient avec force aujourd'hui.

Le glissement d'une date à l'autre semble extrêmement construit. L'UNRWA avance le chiffre de 4 millions de réfugiés pour l'année



2000, descendants de ceux estimés par le même organisme à 800 000 en 1953. Cette confusion entre 1948 et 1967 apparaît au travers des résolutions⁹⁹ adoptées au Conseil de Sécurité, à l'Assemblée Générale, au Conseil Economique et Social, à la Commission puis au Conseil des Droits de l'Homme¹⁰⁰, ainsi qu'à la Commission sur la Condition de la Femme.

⁹⁴ Fondée le 8 décembre 1949, en vertu de la résolution 302 (IV) le l'Assemblée Générale.

⁹⁵ Sources HCR <http://www.un.org/unrwa/programmes/index>

⁹⁶ Voir notamment celle <http://www.un.org/Depts/dpi/palestine>.

⁹⁷ Résolution 194 du 11 décembre 1948.

⁹⁸ ST/SG/SER.F/2 <http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/glossarycollapsible>

⁹⁹ http://www.un.org/Depts/dpa/qpalnew/resolutions_new_qpal

¹⁰⁰ Les rapports du rapporteur spécial (depuis 1993) se font soit sous le titre « les violations des droits de l'homme dans les territoires occupés, y compris la Palestine », soit à partir de 2006 « sur les territoires occupés depuis 1967 ».

En 2007, trois résolutions¹⁰¹ de l'Assemblée Générale, dont deux précisent la date de 1967, laissant planer quelques ambiguïtés. En revanche, dans celle présentée par le Pakistan à la Commission sur la Condition de la Femme¹⁰², adoptée le 9 mars 2007 par 40 voix pour¹⁰³ et deux contre (Etats-Unis et Canada), intitulée « *la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter* », aucune date n'est précisée :

- « 3. **Exige qu'Israël, puissance occupante**, respecte pleinement les dispositions et principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Règlements annexés à la quatrième Convention de La Haye, en date du 18 octobre 1907, et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, **afin de protéger les droits des Palestiniennes et de leur famille.**

4. **Demande à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés puissent tous regagner leurs foyers et recouvrer leurs biens**, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question ».

Lors de l'adoption de ce texte, l'Allemagne a pris la parole au nom de l'UE pour expliquer leur vote favorable. **Curieusement, les communiqués de presse en français et anglais diffèrent.** Dans le communiqué français¹⁰⁴ on lit :

- L'Allemagne a rappelé l'engagement de l'UE auprès des Palestiniens et déclaré qu'elle avait voté en faveur du texte en raison de l'importance du rôle que jouent les femmes dans la résolution du conflit israélo-palestinien.

Dans la version anglaise¹⁰⁵ il est indiqué que ce conflit « affecte toutes les femmes de la région, palestiniennes et israéliennes ». La déclaration semble également comporter quelques réserves qui n'apparaissent pas dans le paragraphe en français¹⁰⁶.

¹⁰¹ 61/113 « personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures » et 61/117 « applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », 61/115 « biens appartenant à des réfugiés de Palestine »

¹⁰² E/CN.6/2007/L.2

¹⁰³ Algérie, Allemagne, Arménie, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Chine, Congo, Corée, Croatie, Djibouti, République Dominicaine, Emirats Arabes Unis, Equateur, El Salvador, Ghana, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Nigeria, Pays Bas, Pérou, Qatar, Royaume Uni, Russie, Suriname, Tanzanie, Thaïlande, Togo, Turquie,

¹⁰⁴ <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2007/FEM1622.doc>

¹⁰⁵ <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/wom1622.doc>

¹⁰⁶ The representative of Germany, speaking on behalf of the European Union, said the text was of a primarily humanitarian nature. The European Union remained the largest contributor of assistance to the Palestinian people and had voted in favour of the text. Deeply concerned about the impact of the conflict on all women in the region, including both Palestinian and Israeli women, the European Union

Depuis 1993, c'est devenu une tradition - **presque une rengaine** - la *Commission sur la Condition de la Femme* adopte à pratiquement chacune de ses sessions des résolutions concernant les femmes palestiniennes.¹⁰⁷ Et d'ailleurs, personne n'y prête plus garde... Et certainement pas les grandes organisations de femmes. En 2007, tout comme en 2006 et les années précédentes, aucune résolution n'a porté sur les milliers de femmes violées, mutilées, déplacées au Darfour, rien sur les femmes lapidées en Iran, rien sur les crimes d'honneur en Jordanie... En son temps, rien n'a été dit sur les femmes du Sierra Léone, les femmes Tutsi au Rwanda... Un seul pays semble porter spécifiquement atteinte aux droits des femmes : **Israël.**¹⁰⁸

14. Sionisme = racisme : tours, détours, retours, tricotage de l'histoire

La lecture des résolutions et rapports portant sur le racisme, l'apartheid et le conflit israélo-palestinien depuis 1974 fait apparaître des moments clefs de cette histoire. Moments de fusion/confusion où s'élabore une stratégie au long cours, qui s'exaltent dans un déferlement de violence sans pareille 25 ans plus tard à Durban, fin août 2001. Retracer les étapes du tricotage politique entre la cause palestinienne et le combat contre l'apartheid, les espoirs déçus, les succès... Se souvenir de quelques moments forts qui furent au devant de l'actualité permet de comprendre la filiation historique des discours qui refont surface aujourd'hui.

⇒ **1972 - Janvier** - L'autrichien **Kurt Waldheim** devient le quatrième Secrétaire Général des Nations Unies. A cette époque, personne ne connaît son passé nazi et sa responsabilité dans la déportation des juifs de Joannina en Grèce le 25 mars 1944. Il restera en poste jusqu'à décembre 1981. En **septembre** l'organisation palestinienne « septembre noir » prend en otage 11 athlètes israéliens lors des jeux olympiques de Munich. Aucun ne survivra. **En novembre**, l'Assemblée Générale lance **le projet d'une Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid**¹⁰⁹ et vote une résolution pour une décennie contre le racisme¹¹⁰ qui commencera le 10 décembre 1973.

⇒ **1973** – Guerre de Kippour du 6 au 24 **octobre**. **La décennie contre le racisme** est lancée le 13 **décembre**. A cette occasion, le Comité Spécial Contre l'Apartheid présente son rapport

underscored the need for an approach that took into consideration the impact of the conflict on all sides. The role of women in the peace process was worthy of further investment, and the European Union invited the delegation of the Palestinian Permanent Observer Mission to engage in a dialogue on how best to address the issue at the United Nations. The European Union's vote today was without prejudice to future positions it might take in the Commission and other fora.

¹⁰⁷ Voir fréquence des résolutions en annexe 6.

¹⁰⁸ De 1998 à 2005 on trouve des résolutions sur la situation des filles et des femmes en Afghanistan, et de 1993 à 1995 la situation des femmes en ex-Yougoslavie.

¹⁰⁹ Résolution 2922.

¹¹⁰ Résolution 2919 (1972) et 3057 (1973).

qui indique que les sionistes sont les alliés du régime d'Afrique du Sud. La résolution 3151 interdit au régime d'Afrique du Sud de représenter le peuple sud africain. Dans la même résolution, « *la collusion* » entre « *la politique d'Apartheid du gouvernement sud africain* » « *avec le sionisme* », illustrée « *par l'aide politique, militaire et financière* » d'Israël est soulignée.

⇒ **1974** - Le 13 **octobre**, l'Assemblée Générale, **présidée par Abdelaziz Bouteflika**, invite¹¹¹ **Yasser Arafat**, Président de l'*Organisation de Libération de la Palestine*, à participer aux délibérations sur la question de la Palestine. Le 14 **novembre**, le « *Commandant en chef de la Révolution Palestinienne* » intervient¹¹² devant l'Assemblée Générale :

- « *L'entité sioniste s'agrippe avec ténacité aux territoires arabes ; le sionisme persiste, dans ses agressions contre nous et notre territoire.(...) L'ordre d'un monde ancien s'émiette devant nos yeux, et l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme, dont la forme suprême est le sionisme, périra inéluctablement. (...) La question palestinienne s'enracine dans les dernières années du 19^e siècle, en d'autres termes, dans cette période que nous appelons l'ère coloniale (...). Cette période continue jusqu'à nos jours. Les traces évidentes de son inadmissible présence sont facilement perceptibles dans le racisme pratiqué en Afrique du Sud et en Palestine. »*

Le **22 novembre** une résolution est adoptée qui affirme le droit des Palestiniens à l'autodétermination et au retour¹¹³. L'OLP reçoit également ce même jour le statut d'Observateur.¹¹⁴

⇒ **1975 - Mai** - L'OLP devient membre à part entière du Conseil Economique et Social de l'ONU pour l'Asie de l'Ouest¹¹⁵. Le 27 **juin**, à l'issue de la première **Conférence Mondiale des Femmes** à Mexico, est adoptée une déclaration qui demande « *l'élimination du Sionisme, de l'apartheid et des discriminations raciales* ». En **août**, la résolution 77 (XII) de l'**Organisation de l'Unité Africaine** affirme que « *le régime raciste en Palestine occupée et les régimes racistes au Zimbabwe et en Afrique du Sud ont une origine impérialiste commune , constituent un tout et ont la même structure raciste et sont organiquement liés... »*

¹¹¹ Résolution 3210

¹¹² PV du 13 novembre 1974 A/PV.2282

¹¹³ 2236 (XXIX)

¹¹⁴ Résolution A/Res/3237

¹¹⁵ ECWA/RES/12

Le **10 novembre**, l'Assemblée Générale adopte la résolution 3379 pour « *l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* » qui affirme que « *le sionisme est une forme de racisme et de discrimination raciale* ». Une autre résolution crée le **Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**¹¹⁶.

⇒ **1976** - La **Convention pour l'élimination et la répression du crime d'apartheid** est adoptée.

En novembre, la résolution 31/6 demande au « *Secrétaire Général de diffuser largement le rapport du comité spécial contre l'apartheid en plusieurs langues, afin de mobiliser l'opinion contre la collaboration d'Israël avec le régime raciste sud africain.* » **En décembre**, la **Division pour les droits du peuple palestinien** est créée.

⇒ **1977** – Le **7 novembre**, le président égyptien **Anouar el Sadate se rend à Jérusalem**. Le **2 décembre**, l'Assemblée Générale vote la résolution 32/40 B pour l'instauration d'une **journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**, qui aura lieu chaque 29 novembre pour marquer la partition de la Palestine en 1947 avant la naissance d'Israël en 1948.

⇒ **1978 - Août : 1^{ère} conférence mondiale contre le racisme** à Genève. Elle se focalise sur l'Apartheid, la collaboration d'Israël avec ce régime et le lien entre la situation en Palestine et l'Afrique du Sud. Mais la terminologie sionisme = racisme n'apparaît pas. Le **17 septembre : accords de Camp David** qui signent la paix entre Israël et l'Egypte. **Anouar el Sadate et Menahem Begin** reçoivent le **prix Nobel de la paix**.

⇒ **1982** - Fin du mandat de Kurt Waldheim.

⇒ **1983 – Juillet : Conférence Internationale** au siège de l'ONU à Vienne¹¹⁷ qui porte sur **les alliances entre Israël et l'Afrique du Sud**, organisée par le Comité contre l'apartheid. **Août : 2^e Conférence Mondiale Contre le Racisme**.

⇒ **1984 – L'Archevêque sud africain Desmond Tutu** reçoit le **Prix Nobel de la paix**. C'est lui qui sera nommé en 2006 par le Conseil des Droits de l'Homme lors de sa troisième session comme chef de la mission d'enquête de l'ONU sur les « massacres » palestiniens de Beit Hanoun commis par l'armée israélienne.

¹¹⁶ Res (3376)

¹¹⁷ L'Office des Nations Unies à Vienne (ONU) a été inauguré en 1978 par Kurt Waldheim. Outre l'AIEA (centre pour l'énergie atomique) et l' ONUDI (pour le développement industriel), il accueille alors l'UNRWA (office pour les réfugiés de Palestine) qui fut transféré à Gaza en 1997. Bien que les états européens le déclarèrent *persona non grata* lorsqu'il fut élu président en 1986 et que son passé nazi fut révélé, le portrait de Kurt Waldheim trône toujours en bonne place dans le hall d'entrée de l'ONU.

⇒ **1989 - Décembre** : « **la déclaration sur l’Apartheid** » marque le début du processus aboutissant à la fin du régime et à la constitution intérimaire **en 1994**. Le comité contre l’Apartheid de l’ONU continue d’évoquer la collaboration entre Israël et l’Afrique du Sud.

⇒ **1991 – Février** : l’ANC est légalisée et **Nelson Mandela libéré**. **En octobre** : Ouverture de la **Conférence de Madrid** qui aboutira aux **accords d’Oslo**. **En décembre**, la résolution 4686 sur *l’Elimination du racisme et de la discrimination raciale* « **déclare nulle la conclusion** contenue dans le dispositif de sa résolution 3379(xxx) du 10 novembre 1975 » qui affirmait que le **sionisme = racisme**.

⇒ **1992** – Dans un referendum en **Afrique du Sud**, **68%** des blancs approuvent des discussions constitutionnelles avec l’ANC.

⇒ **1993** – Le 19 **février**, la *Commission des droits de l’homme* adopte une résolution¹¹⁸ qui instaure un **Rapporteur Spécial** sur la « *question de la violation des droits de l’homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine* ». le 13 **septembre**, les **accords d’Oslo** sont signés à **Washington** entre Yasser Arafat et Itzhak Rabin. **Nelson Mandela et Frederik de Klerk** reçoivent le **prix Nobel de la Paix**.

⇒ **1994 - Avril** : les premières élections **présidentielles multiraciales en Afrique du Sud** aboutissent à l’**élection de Nelson Mandela**. **Yasser Arafat et Itzhak Rabin** reçoivent le prix Nobel de la paix. **Yasser Arafat** arrive à **Gaza** en **juillet**.

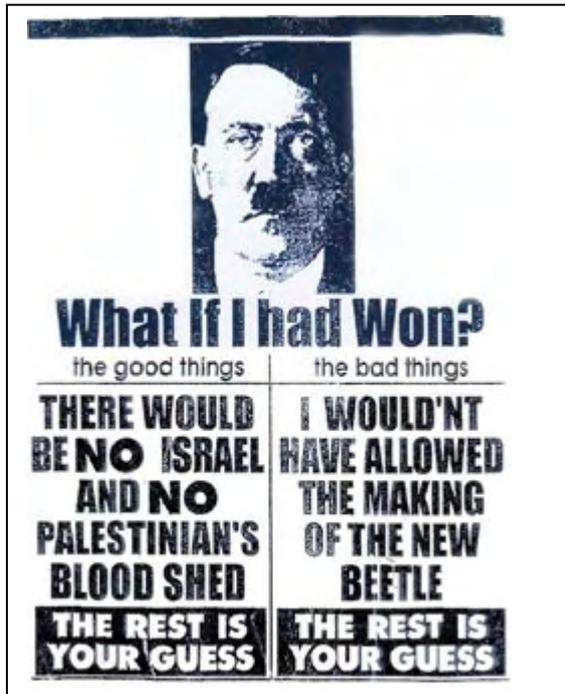
Années 1990 : Le sionisme n’est plus qualifié de racisme, la fin du bloc soviétique, fin de l’apartheid, accords d’Oslo....

2000 - Septembre: deuxième Intifada

¹¹⁸ 1993/2

2001 – 28 août - 7 septembre :

- Conférence Mondiale Contre le Racisme Durban, Afrique du Sud



Copyrights Magenta Foundation

2001 – 11 September.....